

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
24 novembre 2023

L'an deux mil vingt trois

Le six décembre à dix-huit heures,

DATE D'AFFICHAGE :
12 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Procurations : 3
- Absents : 3
- Votants : 26

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORQUET, Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, M. FLATRES, Mme MADELENAT, Mme GUYADER, M. LE PORS, M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPPLY, M. COLIN, Mme ROUSSET, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme BOISSONNET, M. MILES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, M. RUBIANO à M. DAHIREL, Mme JEFFROY à Mme LE NORMAND-BERNIER.

ETAIENT ABSENTS : M. KERYHUEL, Mme PILLET, Mme GIANNI.

Mme Régine LE NORMAND est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023 est approuvé à l'UNANIMITE.

N°2023 - 03 - Echange de parcelles avec soulte – Commune de Larmor-Plage – Lorient Agglomération

Lorient Agglomération est propriétaire de deux parcelles cadastrées AO161 (85m²) et AO162 (233m²) sur la commune de Larmor-Plage, classées Nds au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ces deux parcelles sont enclavées dans des propriétés communales à proximité du camping de la Fontaine et dont la commune a fait l'acquisition en juin 2021.

Par ailleurs la commune de Larmor-Plage est propriétaire, sur le secteur des rives du Ter, de deux parcelles cadastrées AC607 (928m²) et AC609 (9780m²) également classées Nds au PLU. Ces terrains sont contigus de propriétés de Lorient Agglomération qui, sur ce site, conduit une gestion adaptée de ces espaces protégés.

Il est donc envisagé de procéder à un échange de parcelles :

- Lorient Agglomération cédant à la commune de Larmor-Plage les parcelles AO161 et AO 162 soit une emprise de 1 098 m²,
- La commune de Larmor-Plage cédant à Lorient Agglomération les parcelles AC607 et AC609 soit une emprise totale de 10 708 m².

Plans joints en annexe de ce bordereau.

Compte tenu du différentiel de surface de 9 610 m², cet échange interviendrait moyennant le versement d'une soulte de Lorient Agglomération à la commune de Larmor-Plage au prix de 0,46€ /m², soit un montant de 4 420,60€. Les frais notariés étant à la charge de Lorient Agglomération.

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'évaluation du Domaine n°2023-56107-17119 en date du 14 mars 2023, fixant un montant de 0,45€/m², assorti d'une marge de 10%,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 09 juin 2023,
Vu l'avis de bureau municipal en date du 20 novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER** l'échange foncier aux conditions précitées des parcelles AO607 et AO609 en échange des parcelles AO161 et AO162 moyennant une soulte de le 4 420,60€ par Lorient Agglomération au profit de la commune de Larmor-Plage,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération notamment pour l'acte d'échange à intervenir.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,

Pour Extrait certifié conforme

LARMOR-PLAGE, le 7 décembre 2023

LE MAIRE

Patrice VALTON

